

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| REPUBLICQUE FRANCAISE    | ANNEE                  | Envoyé en préfecture le 18/09/2024            |
| DEPARTEMENT DU GERS      | N° séance              | Reçu en préfecture le 18/09/2024              |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération        | Publié le 18/09/2024                          |
| COMMUNE DE LECTOURE      | Nomenclature « actes » | ID : 032-213202088-20240916-2024SEPT16_262-DE |
|                          | 3.6                    | Autres actes de gestion du domaine privé      |

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

17

Séance Publique ordinaire du **16 septembre 024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

M. Ghislain de FLAUJAC  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. Frank GOBBATO  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI  
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

**N'ont pas pris part au vote : néant**

**Secrétaire : Mme Emilie SARRAN**

**Objet : Proposition de suppression des documents  
du fonds de la bibliothèque municipale**

**RAPPORTEUR :** Odile SCHAAP, Adjointe au Maire chargée de la culture,

Les collections usuelles de la bibliothèque municipale qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville.

Madame l'adjointe au Maire rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Ainsi, afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, la bibliothèque municipale a fait l'objet d'un tri effectué suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

dont le listing est annexé à la présente délibération.

Elle propose à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- de valider la procédure de désherbage,
- d'autoriser les agents de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - suppression des fiches
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal d'élimination
- d'accepter que ces documents soient, selon leur état :
  - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations
  - et à défaut détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Emilie SARRAN



*Emilie SARRAN*

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



*Xavier BALLENGHIEN*

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 18 SEP. 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2024